



RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00809
Numéro SIREN : 413 221 730
Nom ou dénomination : 2MB DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 06/01/2015 sous le numéro de dépôt 127

127

- 6 JAN. 2015



2001 B 809

2MB DISTRIBUTION

Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 Euros
Siège social : NOYAL SUR VILAINE (Ille et Vilaine) - 70 Avenue du Général de Gaulle
RCS RENNES 413 221 730

-=-

**EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
(ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE)
DU 18 Décembre 2014**

L'an deux mil quatorze, le dix-huit Décembre, à onze heures, à CESSON SEVIGNE (35510), 4E rue du Bordage, les associés de la Société 2MB DISTRIBUTION, Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire).

II - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION – DISSOLUTION EVENTUELLE

L'Assemblée Générale des associés, statuant par application de l'article L225-248 alinéa 1 du Code de commerce et des statuts, après avoir entendu la lecture du rapport Président et après examen de la situation de la société, telle qu'elle ressort des comptes et du bilan de l'exercice clos le 30 Juin 2014 approuvés par délibération de l'Assemblée Générale des associés en date de ce jour, desquels il résulte que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, décide nonobstant cette situation, de ne pas dissoudre la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

En conséquence, nonobstant la perte dégagée, il n'y a pas lieu à dissolution de la société sous réserve que ladite société se conforme au plus tard le 30 Juin 2017, aux dispositions de l'article L225-248 alinéa 1 du Code de commerce.

SEPTIEME RESOLUTION – FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités de publicité, et plus généralement faire le nécessaire partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

-=-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par tous les associés présents.